



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Décembre 2020**

L'An Deux Mil Vingt et le 21 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur André BERNOS, Maire.

**Présents :** André BERNOS - Yves MOITY - Sylvie CALMEJANE - Pierre CANDALOT DIT SECALOT - Bernard HALTY - Anne-Marie LABARRERE - Patou LENDRES - MARTINEZ Maurice - Romain PIERRINE - Martine SEMPIETRO - Betty ZAGO.

**Absents excusés :** Anne-Marie BARRERE (procuration à André BERNOS) - Latéfa ABANINI (procuration à Sylvie CALMEJANE), André ETCHEGOIN (procuration à Romain PIERRINE), Annie ETCHEGOYHEN (procuration à Pierre CANDALOT DIT SECALOT).

**Secrétaire de Séance :** Sylvie CALMEJANE.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – 2020-57. Colis de Noël 2020.
- 2 – 2020-58. Autorisation de signature pour une convention.
- 3 – 2020-59. Renouvellement du contrat informatique COSOLUCE COLORIS.
- 4 – 2020-60. Obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL.
- 5 – 2020-61. Investissements.
- 6 – 2020-62. Parcelles LABORDE.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Extraordinaire du 30 Novembre 2020, transmis à l'ensemble des membres, n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Aucune autre objection n'étant soulevée, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

---

**1 – 2020-57. Colis de Noël 2020.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que cette année le montant du colis de Noël pour une personne sera de 19 € et le montant du colis de Noël pour un couple sera de 22 €. Après appel d'offre auprès de plusieurs entreprises, la Boucherie BOZOM d'ARETTE a été retenue.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

**APPROUVE** les tarifs des colis de Noël.

**DECIDE** d'attribuer la commande des colis de Noël à la Boucherie BOZOM d'ARETTE.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

**Vote à l'unanimité des présents**

**2 – 2020-58. Autorisation de signature pour une convention.**

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une convention d'autorisation de passage sur un terrain privé (parcelle n° 165 Section B) entre M. Jean-Jacques BARNEIX, propriétaire du terrain et la Commune d'AGNOS. Cette convention a pour objet de permettre le passage sur un chemin existant.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention.

**ANNEXE** la convention à la présente délibération.

**Vote à l'unanimité des présents**

**3- 2020-59. Renouvellement du contrat informatique COSOLUCE COLORIS**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat informatique avec l'entreprise COSOLUCE COLORIS.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

**APPROUVE** le renouvellement du contrat informatique avec l'entreprise COSOLUCE COLORIS.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers.

**Vote à l'unanimité des présents**

**4-2020-60. Obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL.**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Le contrat proposé est un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** : le taux d'assurance est fixé à **5,93%** et comprend **toutes les garanties** : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre

Dans ce cas, il s'agit d'un contrat en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Le nouveau contrat prend effet **au 1<sup>er</sup> janvier 2021** pour une **durée de 5 ans** avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE** l'adhésion au contrat d'assurance-groupe pour les fonctionnaires de la CRNACL proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 5 ans,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

**Vote à l'unanimité des présents**

**5 – 2020-61. Investissements.**

En attendant le vote du Budget primitif 2021, il convient d'autoriser le mandatement des dépenses à concurrence d'un quart des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 diminué de la dette.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire et Monsieur Le Receveur Principal à mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2020, selon les règles ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes administratif et financiers relatifs au dossier.

**Vote à l'unanimité des présents**

**6 – 2020-62. Parcelles LABORDE.**

Monsieur Le Maire donne lecture du mail de M. Pierre LABORDE qui donne ou qui vend pour l'euro symbolique deux parcelles en taillis et boisées, en essences non exploitables, zonage NI au PLU :

-Section B n°327 —> 23 480 m<sup>2</sup>

-Section B n°330 —> 466 m<sup>2</sup>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DÉCIDE** d'accepter le don ou l'achat pour l'euro symbolique des deux parcelles.

**CHARGE** Maître Antoine Fabre à OLORON STE MARIE de ce dossier.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers concernant ce dossier.

**Vote à l'unanimité des présents**

Fin du Conseil Municipal à 22h10.

**La Secrétaire de Séance :**  
**S. CALMEJANE**

Arrêté le présent Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 Décembre 2020 à six délibérations.

2020-57. Colis de Noël 2020.

2020-58. Autorisation de signature pour une convention.

2020-59. Renouvellement du contrat informatique COSOLUCE COLORIS.

2020-60. Obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL.

2020-61. Investissements.

2020-62. Parcelles LABORDE.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020

Conseillers Municipaux	Signatures	Observations
BERNOS André		
BARRÈRE Anne-Marie		Absente excusée (procuration à André BERNOS)
MOITY Yves		
CALMEJANE Sylvie		
ABANINI Latéfa		Absente excusée (procuration à Sylvie CALMEJANE)
CANDALOT DIT SECALOT Pierre		
ETCHEGOIN André		Absent excusé (procuration à Romain PIERRINE)
ETCHEGOYHEN Annie		Absente excusée (procuration à Pierre CANDALOT DIT SECALOT)
HALTY Bernard		
LABARRÈRE Anne-Marie		
LENDRES Patrick		
MARTINEZ Maurice		
PIERRINE Romain		
SEMPIETRO Martine		
ZAGO Betty		